

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b> Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département <b>CALVADOS</b> Canton <b>CAEN XVI</b>
	<b>DÉLIBÉRATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	
	L'an deux mille vingt trois Le 27 mars Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire, Date de convocation 16 mars 2023 Date d'affichage 16 mars 2023 Nombre de conseillers en exercice 33 Présents 29 Votants 33	
	<b>Etaient présents :</b> Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, et Cédric EVANO <b>formant la majorité des membres en exercice.</b> <b>Procurations :</b> Nadège GRUDE, Marc DURAN, Aurélie TRAORE et Allan BERTU et <b>avaient respectivement donné pouvoir à :</b> Elodie CAPLIER, Thierry RENOUF, Jean-Paul GAUCHARD et Jean-Claude ESTIENNE. <b>Absents excusés :</b> Nadège GRUDE, Marc DURAN, Aurélie TRAORE et Allan BERTU. <b>Secrétaire de séance :</b> Sylvain JOBEY et Jean-Claude ESTIENNE.	

#### N° 2023-029 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2023

Le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80 % des contribuables. Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et en totalité en 2023). Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2022, soit :

2022			2023		
TH	TFPB	TFPNB	TH	TFPB	TFPNB
9,41 %	48,47 %	36,71 %	9,41 %	48,47 %	36,71 %

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi d'orientation n°80-10 du 10 janvier portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU le code des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 b septies ;

VU la loi de finances pour 2023 ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2023 ;

VU l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 24 mars 2023 ;

**CONSIDERANT** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de reconduire les taux de fiscalité de 2022 pour l'année 2023, comme suit :

<b>IMPÔTS MENAGES</b>	<b>TAUX 2022</b>	<b>TAUX PROPOSE POUR 2023</b>
<b>Taxe d'habitation</b> (résidences secondaires ou logements vacants)	9,41 %	<b>9,41 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	48,47 %	<b>48,47 %</b>
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	36,71 %	<b>36,71 %</b>

**PRECISE** que l'état de notification des bases d'imposition pour 2023 (état 1259M) sera complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

I/s, le 27 mars 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENBRE



Rendue exécutoire le : 30 mars 2023

Affichée le : 30 mars 2023

## Acte à classer

2023-029

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-03-30T11-04-40.00 ( MI244124401 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230330-2023-029-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2023

Date de décision : 30/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité  
7.2.2. Vote de tauxIdentifiant unique de l'acte antérieur  
:Acte : [029.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Etat notification - Taux d'imposition.PDF](#) Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/03/23 à 09:55

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 30/03/23 à 11:04

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 30/03/23 à 11:15

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>			
a. Personnes de condition modeste	5 503		
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0		
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	15 126		
d. Locaux industriels	395 415		
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>2 103</b>		
<b>Taxe d'habitation :</b>			
a. Dotation pour perte de THLV			
b. Dotation pour Mayotte			
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>			
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>		
b. Base minimum			
c. Locaux industriels			
d. Autres allocations			

**2. BASES EXONÉRÉES**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	27 600
b. Par la loi	1 018 547
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	7 489
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>	
a. Hors résid. principales et log. vacants	525 625
b. Logements vacants soumis à la THLV	103 742

**3. PRODUITS DES IFR**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,783441

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2023 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,15	122,88	0,95800	0,95800	121,92	121,92	121,92
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	34,96	126,10	3,81000	3,81000	122,29	122,29	122,29
Taxe d'habitation (TH)	22,98	17,87	57,45	8,72000	8,72000	48,73	48,73	48,73
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
<b>Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	25,71

**6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle ...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

COMMUNE : 341 IFS  
ARRONDISSEMENT : 14 CAEN  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CAEN

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	14 711 833	48,47	121,92	15 618 000	7 570 045	48,47	7 570 045
Taxe foncière non bâties (TFNB)	71 918	36,71	122,29	74 500	27 349	36,71	27 349
Taxe d'habitation (TH)	587 645	9,41	48,73	629 367	59 223	9,41	59 223
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	7 656 617			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	48.47	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	7 656 617 = 1,0000	36.71	<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	7 656 617	9.41	<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			418 147	30 277	75 306	-1 724 992	-1 201 262

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	7 656 617	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-1 201 262	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	6 455 355
---	-----------	---	---	------------	---	---	-----------

À CAEN  
Le 07 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
Bernard TRICHET  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le  
Pour la Commune  
Pour la Préfecture,  
Mairie d'IFS (SOD) (Caiva)